NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1985/26
12 décembre 1984

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-et-unième session
Point 16 de l'ordre du jour provisoire

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID

Note du Secrétaire général

1. Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de son article XV, la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid est entrée en vigueur le trentième jour ayant suivi le dépôt auprès du Secrétaire général du vingtième instrument de ratification, soit le 18 juillet 1976.

2. Au 1er décembre 1984, 79 Etats avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré. On trouvera à l'annexe I à la présente note la liste des Etats parties à la Convention avec l'indication, pour chacun d'eux, de la date de leur ratification ou adhésion et de l'entrée en vigueur de la Convention à leur égard.

3. Aux termes de l'article VII de la Convention, les Etats parties s'engagent à soumettre périodiquement au groupe créé conformément à l'article IX de la Convention des rapports sur les mesures législatives, judiciaires, administratives ou autres qu'ils auront prises pour donner effet aux dispositions de la Convention.

4. En vertu de l'article IX de la Convention, le Président de la Commission des droits de l'homme est autorisé à désigner un groupe composé de trois membres qui soient en même temps membres de la Commission et représentants d'Etats parties à la Convention, ce groupe ayant pour mandat d'examiner les rapports présentés par les Etats parties conformément à l'article VII.

5. Le Groupe des Trois désigné par le Président de la Commission à sa trente-neuvième session a tenu sa septième session (1984) à l'Office des Nations Unies à Genève, du 30 janvier au 3 février 1984. Il était saisi d'une note du Secrétaire général (E/CN.4/1984/36) relative à l'application de la Convention, ainsi que des rapports présentés par 10 Etats parties depuis sa sixième session (1983), que le Groupe a examinés en présence des représentants des Etats intéressés. On trouvera plus loin, à l'annexe II, une liste indiquant les rapports présentés par les Etats parties depuis l'entrée en vigueur de la Convention et les sessions auxquelles ces rapports ont été examinés par le Groupe des Trois.

GE.84-13237

6. Dans le rapport qu'il a présenté à la Commission des droits de l'homme à sa quarantième session (E/CN.4/1984/48), le Groupe des Trois a, entre autres dispositions, remercié les représentants des Etats parties d'avoir assisté à ses réunions et d'avoir participé à ses travaux. Il a estimé que la pratique consistant à inviter les représentants des Etats parties à ces réunions était utile et constructive pour ses travaux et devait continuer d'être suivie à l'avenir. Il a invité les Etats parties à communiquer dans leurs rapports des renseignements plus complets sur les mesures qu'ils avaient adoptées pour donner effet aux dispositions de l'article IV de la Convention, ou sur les difficultés qu'ils pouvaient avoir rencontrées dans l'application de cet article. Il a en outre appelé l'attention des Etats parties sur l'importance de l'article XI de la Convention et les a invités à inclure dans leurs rapports de plus amples informations sur la façon dont ils mettaient en oeuvre les dispositions de cet article.

7. Dans sa résolution 1984/7 du 28 février 1984, la Commission des droits de l'homme a, entre autres dispositions, pris note avec satisfaction du rapport du Groupe des Trois membres de la Commission créé en application de la Convention et, en particulier, des conclusions et des recommandations qui y figuraient; elle a félicité les Etats parties qui avaient présenté des rapports périodiques et prié ceux qui ne l'avaient pas encore fait de présenter leurs rapports aussitôt que possible, conformément à l'article VII de la Convention; elle a de nouveau prié instamment les Etats qui ne l'avaient pas encore fait de ratifier la Convention ou d'y adhérer sans retard, en particulier les Etats dont la juridiction s'étendait à des sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud et en Namibie et dont la coopération était indispensable pour mettre fin à ces activités; elle a recommandé une fois encore à tous les Etats parties de tenir pleinement compte des directives générales données en 1978 par le Groupe des Trois pour la présentation des rapports; elle a prié à nouveau le Secrétaire général d'inviter les Etats parties à communiquer leurs vues et observations sur l'étude intérimaire (E/CN.4/1426) élaborée par le Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe; conformément à la résolution 12 (XXXVI) de la Commission, et à exprimer leur avis sur l'importance et la nature du rôle joué par les sociétés transnationales dans le maintien du système d'apartheid en Afrique du Sud; elle a prié à nouveau le Groupe des Trois de continuer à examiner l'importance et la nature du rôle joué par les sociétés transnationales dans le maintien du système d'apartheid en Afrique du Sud, y compris les actions en justice qui pourraient être entreprises, en vertu de la Convention, contre les sociétés transnationales dont les activités en Afrique du Sud relevaient du crime d'apartheid, et de faire rapport à la Commission à sa quarante et unième session; elle a enfin décidé que le Groupe des Trois tiendrait, avant la quarante et unième session de la Commission, une réunion d'une durée n'excédant pas cinq jours pour examiner les rapports soumis par les Etats parties en application de l'article VII de la Convention.

8. Dans une série de notes datées du 12 juin 1984, le Secrétaire général a signalé à l'attention des Etats concernés les dispositions pertinentes de la résolution 1984/7 de la Commission et a prié les Etats parties à la Convention de présenter leurs rapports dans les délais indiqués dans la résolution 7 (XXXIV) de la Commission 1/ et à temps pour qu'ils puissent être transmis au Groupe des Trois à sa huitième session (1985) et à la Commission à sa quarante et unième session.

1/ Dans sa résolution 7 (XXXIV) du 22 février 1978, la Commission des droits de l'homme a demandé aux Etats parties de présenter leurs premiers rapports conformément à l'article VII de la Convention deux ans au plus après qu'ils seraient devenus partis à la Convention et leurs rapports périodiques tous les deux ans, étant entendu qu'ils pourraient fournir des renseignements supplémentaires au Groupe chaque fois qu'ils le souhaitaient dans l'intervalle.

9. Par sa résolution 39/19 du 23 novembre 1984, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, félicité les Etats parties à la Convention qui avaient présenté leurs rapports en vertu de l'article VII de cet instrument; elle a lancé une fois de plus un appel aux Etats qui ne l'avaient pas encore fait, en particulier les Etats dont relevaient les sociétés transnationales qui avaient des activités en Afrique du Sud et en Namibie, pour qu'ils ratifient la Convention ou y adhèrent sans plus tarder; elle a demandé à tous les Etats parties à la Convention d'adopter des mesures législatives, judiciaires et administratives pour poursuivre, traduire en jugement et punir, conformément à leur juridiction, les personnes responsables ou accusées des actes énumérés à l'article II de la Convention; elle a demandé en outre aux Etats parties à la Convention de présenter leurs vues sur la question de savoir à quel titre et dans quelle mesure les sociétés transnationales étaient responsables de la perpétuation du système d'apartheid en Afrique du Sud, ainsi que sur l'application de l'article III de la Convention aux activités de ces sociétés; elle a prié le Secrétaire général d'intensifier ses efforts, par les voies appropriées, en vue de diffuser des informations sur la Convention et son application, dans le but d'encourager de nouvelles ratifications ou adhésions; elle a prié la Commission des droits de l'homme d'intensifier ses efforts, en collaboration avec le Comité spécial contre l'apartheid, en vue de l'élaboration périodique de la liste des personnes, organisations, institutions et représentants d'Etats, qui étaient présumés responsables des crimes énumérés à l'article II de la Convention, ainsi que des personnes, organisations, institutions et représentants d'Etats, contre lesquels des poursuites judiciaires avaient été engagées; elle a prié le Secrétaire général de distribuer la liste susmentionnée à tous les Etats parties à la Convention et à tous les Etats Membres et d'appeler l'attention du public sur ces faits en utilisant tous les moyens de communication de masse; l'Assemblée générale a enfin lancé un appel à tous les Etats, aux organes de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales internationales et nationales pour qu'ils accroissent leurs activités de sensibilisation de l'opinion publique en dénonçant les crimes commis par le régime raciste d'Afrique du Sud.

10. Depuis la quarantième session de la Commission, les Etats parties dont les noms suivent ont soumis leurs rapports : Cuba (E/CN.4/1984/36/Add.9), Union des Républiques socialistes soviétiques (E/CN.4/1984/36/Add.10), République socialiste soviétique de Biélorussie (E/CN.4/1985/26/Add.1), Yougoslavie (E/CN.4/1985/26/Add.2), Algérie (E/CN.4/1985/26/Add.3) et Madagascar (E/CN.4/1985/26/Add.4). Ces rapports seront à la disposition du Groupe des Trois pour qu'il puisse les examiner à sa huitième session (1985) et à la disposition de la Commission des droits de l'homme à sa quarante et unième session. Tous les autres rapports que le Secrétaire général recevrait avant la session de la Commission seront publiés dans d'autres additifs au document E/CN.4/1985/26.

ANNEXE I

Etats parties à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid

Etat	Date de réception de l'instrument de ratification ou d'adhésion	Entrée en vigueur
Afghanistan	6 juillet 1983 a/	5 août 1983
Algérie	26 mai 1982	25 juin 1982
Antigua-et-Barbuda	7 octobre 1982 a/	6 novembre 1982
Bahamas	31 mars 1981 a/	30 avril 1981
Barbade	7 février 1979 a/	9 mars 1979
Bénin	30 décembre 1974	18 juillet 1976
Bolivie	6 octobre 1983 a/	5 novembre 1983
Bulgarie	18 juillet 1974	18 juillet 1976
Burkina Faso	24 octobre 1978	23 novembre 1978
Burundi	12 juillet 1978 a/	11 août 1978
Cameroun	1er novembre 1976 a/	1er décembre 1976
Cap-Vert	12 juin 1979 a/	12 juillet 1979
Chine	18 avril 1983 a/	18 mai 1983
Congo	5 octobre 1983 a/	4 novembre 1983
Cuba	1er février 1977 a/	3 mars 1977
Egypte	13 juin 1977 a/	13 juillet 1977
El Salvador	30 novembre 1979 a/	30 décembre 1979
Emirats arabes unis	15 octobre 1975	18 juillet 1976
Equateur	12 mai 1975	18 juillet 1976
Ethiopie	19 septembre 1978 a/	19 octobre 1978
Gabon	29 février 1980 a/	30 mars 1980
Gambie	29 décembre 1978 a/	28 janvier 1979
Ghana	1er août 1978	31 août 1978
Guinée	3 mars 1975	18 juillet 1976
Guyana	30 septembre 1977 a/	30 octobre 1977
Haïti	19 décembre 1977	18 janvier 1978
Hongrie	20 juin 1974	18 juillet 1976

a/ Date de l'adhésion.

Etat	Date de réception de l'instrument de ratification ou d'adhésion	Entrée en vigueur
Inde	22 septembre 1977 a/	22 octobre 1977
Iraq	9 juillet 1975	18 juillet 1976
Jamahiriya arabe libyenne	8 juillet 1976 a/	7 août 1976
Jamaïque	18 février 1977	20 mars 1977
Kampuchea démocratique	28 juillet 1981	27 août 1981
Koweït	23 février 1977 a/	25 mars 1977
Lesotho	4 novembre 1983 a/	4 décembre 1983
Libéria	5 novembre 1976 a/	5 décembre 1976
Madagascar	26 mai 1977 a/	25 juin 1977
Maldives	24 avril 1984 a/	24 mai 1984
Mali	19 août 1977 a/	18 septembre 1977
Mexique	4 mars 1980 a/	3 avril 1980
Mongolie	6 août 1975	18 juillet 1976
Mozambique	18 avril 1983 a/	18 mai 1983
Namibie	11 novembre 1982 a/	11 décembre 1982
Népal	12 juillet 1977 a/	11 août 1977
Nicaragua	28 mars 1980 a/	27 avril 1980
Niger	28 juin 1978 a/	28 juillet 1978
Nigéria	31 mars 1977	30 avril 1977
Panama	16 mars 1977	15 avril 1977
Pérou	1er novembre 1978 a/	1er décembre 1978
Philippines	24 janvier 1978	23 février 1978
Pologne	15 mars 1976	18 juillet 1976
Qatar	19 mars 1975	18 juillet 1976
République arabe syrienne	18 juin 1976	18 juillet 1976
République centrafricaine	8 mai 1981 a/	7 juin 1981
République démocratique allemande	12 août 1974	18 juillet 1976
République démocratique populaire lao	5 octobre 1981 a/	4 novembre 1981
République socialiste soviétique de Biélorussie	2 décembre 1975	18 juillet 1976

a/ Date de l'adhésion.

Etat	Date de réception de l'instrument de ratification ou d'adhésion	Entrée en vigueur
République socialiste soviétique d'Ukraine	10 novembre 1975	18 juillet 1976
République-Unie de Tanzanie	11 juin 1976 a/	18 juillet 1976
Roumanie	15 août 1978	14 septembre 1978
Rwanda	23 janvier 1981	22 février 1981
Saint-Vincent-et-Grenadines	9 novembre 1981 a/	9 décembre 1981
Sao Tomé-et-Principe	5 octobre 1979 a/	4 novembre 1979
Sénégal	18 février 1977 a/	20 mars 1977
Seychelles	13 février 1978 a/	15 mars 1978
Somalie	28 janvier 1975 a/	18 juillet 1976
Sri Lanka	18 février 1982 a/	20 mars 1982
Soudan	21 mars 1977	20 avril 1977
Suriname	3 juin 1980	3 juillet 1980
Tchad	23 octobre 1974	18 juillet 1976
Tchécoslovaquie	25 mars 1976	18 juillet 1976
Togo	24 mai 1984 a/	23 juin 1984
Trinité-et-Tobago	26 octobre 1979	25 novembre 1979
Tunisie	21 janvier 1977 a/	20 février 1977
Union des Républiques socialistes soviétiques	26 novembre 1975	18 juillet 1976
Venezuela	28 janvier 1983 a/	27 février 1983
Viet Nam	9 juin 1981 a/	9 juillet 1981
Yougoslavie	1er juillet 1975	18 juillet 1976
Zaïre	11 juillet 1978	10 août 1978
Zambie	14 février 1983 a/	15 mars 1983

a/ Date de l'adhésion.

ANNEXE II

Rapports présentés par les Etats parties depuis l'entrée en vigueur de la Convention

Etat partie	Documents contenant les rapports initiaux et les rapports périodiques, le cas échéant	Date de présentation	Session à laquelle le rapport a été examiné
Afghanistan	-	-	-
Algérie	E/CN.4/1985/26/Add.3 */	6 août 1984	-
Antigua-et-Barbuda	-	-	-
Bahamas	-	-	-
Barbade	E/CN.4/1505/Add.1	17 juillet 1981	Session de 1982
Bénin	-	-	-
Bolivie	-	-	-
Bulgarie	E/CN.4/1277/Add.7 E/CN.4/1353/Add.10 E/CN.4/1983/24/Add.8	4 janvier 1978 5 février 1980 15 décembre 1982	Session de 1978 Session de 1981 Session de 1983
Burkina Faso	-	-	-
Burundi	E/CN.4/1415/Add.8	12 novembre 1980	Session de 1981
Cameroun	E/CN.4/1277/Add.3	6 octobre 1977	Session de 1978
Cap-Vert	E/CN.4/1983/24/Add.3 E/CN.4/1984/36/Add.4	25 juin 1982 4 août 1983	Session de 1983 Session de 1984
Chine	-	-	-
Congo	-	-	-
Cuba	E/CN.4/1277/Add.8 E/CN.4/1353/Add.7 E/CN.4/1983/24/Add.1 E/CN.4/1984/36/Add.9 */	3 janvier 1978 28 janvier 1980 15 mars 1982 2 février 1984	Session de 1978 Session de 1981 Session de 1983 -
Egypte	E/CN.4/1415/Add.7/Rev.1 E/CN.4/1984/36/Add.8	12 novembre 1980 20 décembre 1983	Session de 1981 Session de 1984
El Salvador	E/CN.4/1984/36/Add.2	8 mars 1983	Session de 1984
Emirats arabes unis	E/CN.4/1277/Add.5 E/CN.4/1353/Add.1 E/CN.4/1505/Add.2	9 décembre 1977 23 juillet 1979 5 août 1981	Session de 1978 Session de 1980 Session de 1982
Equateur	E/CN.4/1983/24/Add.2	30 avril 1982	Session de 1983

*/ Doit être examiné par le Groupe des Trois à sa huitième session (1985).

Etat partie	Documents contenant les rapports initiaux et les rapports périodiques, le cas échéant	Date de présentation	Session à laquelle le rapport a été examiné
Ethiopie	-	-	-
Gabon	-	-	-
Gambie	-	-	-
Ghana	-	-	-
Guinée	-	-	-
Guyana	-	-	-
Haïti	-	-	-
Hongrie	E/CN.4/1277/Add.16 E/CN.4/1353/Add.6 E/CN.4/1505/Add.6 E/CN.4/1984/36/Add.7	14 février 1978 15 janvier 1980 6 octobre 1981 16 novembre 1983	Session de 1979 Session de 1980 Session de 1982 Session de 1984
Inde	E/CN.4/1353/Add.5 E/CN.4/1983/24/Add.6	14 janvier 1980 7 octobre 1982	Session de 1980 Session de 1983
Iraq	E/CN.4/1353/Add.3 E/CN.4/1505/Add.5 E/CN.4/1983/24/Add.10	28 décembre 1979 18 septembre 1981 30 décembre 1982	Session de 1980 Session de 1982 Session de 1983
Jamahiriya arabe libyenne	-	-	-
Jamaïque	-	-	-
Kampuchea démocratique	-	-	-
Koweït	E/CN.4/1277/Add.1	16 août 1977	Session de 1978
Lesotho	-	-	-
Libéria	-	-	-
Madagascar	E/CN.4/1277/Add.13 E/CN.4/1985/26/Add.4 */	31 janvier 1978 20 septembre 1984	Session de 1979 -
Maldives	-	-	-
Mali	E/CN.4/1415/Add.3	5 septembre 1980	Session de 1981
Mexique	E/CN.4/1505/Add.3	24 août 1981	Session de 1982

*/ Doit être examiné par le Groupe des Trois à sa huitième session (1985).

Etat partie	Documents contenant les rapports initiaux et les rapports périodiques le cas échéant	Date de présentation	Session à laquelle le rapport a été examiné
Mongolie	E/CN.4/1505/Add.7 E/CN.4/1984/36/Add.5	27 octobre 1981 5 août 1983	Session de 1982 Session de 1984
Mozambique	-	-	-
Namibie	-	-	-
Népal	-	-	-
Nicaragua	-	-	-
Niger	-	-	-
Nigéria	E/CN.4/1277/Add.12 E/CN.4/1415/Add.9	1er février 1978 22 janvier 1981	Session de 1978 Session de 1981
Panama	E/CN.4/1277/Add.2	31 août 1977	Session de 1978
Pérou	E/CN.4/1983/24/Add.12	31 décembre 1982	Session de 1983
Philippines	E/CN.4/1984/36/Add.1	9 février 1983	Session de 1984
Pologne	E/CN.4/1277/Add.15 E/CN.4/1353/Add.11 E/CN.4/1983/24/Add.9	10 février 1978 10 mars 1980 17 décembre 1982	Session de 1979 Session de 1981 Session de 1983
Qatar	E/CN.4/1415/Add.1 E/CN.4/1505/Add.4 E/CN.4/1984/36/Add.3	25 juin 1980 15 septembre 1981 22 juillet 1983	Session de 1981 Session de 1982 Session de 1984
République arabe syrienne	E/CN.4/1277/Add.9 E/CN.4/1353/Add.2 E/CN.4/1505/Add.10	9 janvier 1978 18 décembre 1979 18 janvier 1982	Session de 1978 Session de 1980 Session de 1982
République centrafricaine	-	-	-
République démocratique allemande	E/CN.4/1277/Add.4 E/CN.4/1353/Add.4 E/CN.4/1505/Add.8	29 novembre 1977 7 janvier 1980 7 décembre 1981	Session de 1978 Session de 1980 Session de 1982
République démocratique populaire lao	-	-	-
République socialiste soviétique de Biélorussie	E/CN.4/1277/Add.14 E/CN.4/1415/Add.4 E/CN.4/1983/24/Add.13*/ E/CN.4/1985/26/Add.1*/	8 février 1978 6 octobre 1980 25 janvier 1983 14 mai 1984	Session de 1979 Session de 1981 Session de 1984 -
République socialiste soviétique d'Ukraine	E/CN.4/1277/Add.17 E/CN.4/1415/Add.5 E/CN.4/1983/24/Add.11	17 mars 1978 28 octobre 1980 10 janvier 1983	Session de 1979 Session de 1981 Session de 1983

*/ Doit être examiné par le Groupe des Trois à sa huitième session (1985).

Etat partie	Documents contenant les rapports initiaux et les rapports périodiques, le cas échéant	Date de présentation	Session à laquelle le rapport a été examiné
République-Unie de Tanzanie	-	-	-
Roumanie	E/CN.4/1415/Add.6	3 novembre 1980	Session de 1981
Rwanda	E/CN.4/1984/36/Add.6	14 octobre 1983	Session de 1984
Saint-Vincent-et-Grenadines	E/CN.4/1983/24/Add.4	30 juin 1982	Session de 1983
Sao-Tomé et-Principe	-	-	-
Sénégal	E/CN.4/1277/Add.10	11 janvier 1978	Session de 1978
Seychelles	-	-	-
Somalie	-	-	-
Soudan	-	-	-
Sri Lanka	-	-	-
Suriname	-	-	-
Tchad	-	-	-
Tchécoslovaquie	E/CN.4/1277/Add.6 E/CN.4/1983/24/Add.5	20 décembre 1977 20 août 1982	Session de 1978 Session de 1983
Togo	-	-	-
Trinité-et-Tobago	-	-	-
Tunisie	E/CN.4/1353/Add.9 E/CN.4/1983/24/Add.14	30 janvier 1980 14 février 1983	Session de 1981 Session de 1984
Union des Républiques socialistes soviétiques	E/CN.4/1277/Add.11 E/CN.4/1415/Add.2 E/CN.4/1505/Add.9 E/CN.4/1984/36/Add.6*/	20 janvier 1978 25 août 1980 17 décembre 1981 13 février 1984	Session de 1978 Session de 1981 Session de 1982 -
Venezuela	-	-	-
Viet Nam	-	-	-
Yougoslavie	E/CN.4/1353/Add.8 E/CN.4/1983/24/Add.7 E/CN.4/1985/26/Add.2*/	28 janvier 1980 14 décembre 1982 24 juillet 1984	Session de 1981 Session de 1983 -
Zaïre	-	-	-
Zambie	-	-	-

*/ Doit être examiné par le Groupe des Trois à sa huitième session (1985).